

## Formations reconnues :

---

Certificat de qualification puériculteur-trice.
Certificat de qualification agent d'éducation.
Certificat de qualification auxiliaire de l'enfance - avec CESS (Dispense de CESS : personne titulaire de ce certificat ayant entamé sa formation <b>avant le 1/1/2026.</b> )
Certificat de qualification éducateur-trice - avec CESS (Dispense de CESS : personne titulaire de ce certificat ayant entamé sa formation <b>avant le 1/1/2026.</b> )
Diplôme de formation « chef/cheffe d'entreprise IFAPME ou EFPME - avec CESS : Accueillant.e. d'enfants Directeur/trice de maison d'enfants (Dispense de CESS : personne titulaire d'un de ces diplômes ayant entamé sa formation <b>avant le 1/1/2020.</b> )